



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Salle Georges Brassens

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Valentine Chatenay-Moreno, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Elise Cougoule, Romain Le Gall, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Le parc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Estelle Quéré,

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Absents excusés et représentés :

Marie-Christine Millaud donne procuration à Éric Bazillais,

Camille Lagrange donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Manon Jephos

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 03

Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 7 (sept),

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Par ailleurs, pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT, et à la circulaire du 3 mars 2008, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, l'obligation de parité est maintenue sans pour autant être une stricte alternance.

Après avoir exposé ces motifs et fait appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :
- Liste « Arnaud Latreuille »

Chaque Conseiller municipal, sous enveloppe, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29
bulletins blancs : 07
bulletin nul : 00
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

La liste « Arnaud Latreuille » a obtenu : 22 (vingt-deux) voix.

La liste « Arnaud Latreuille » ayant obtenu la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Arnaud Latreuille - 1er adjoint
- Valentine Chatenay-Moreno - 2ème adjointe
- Olivier Calix - 3ème adjoint
- Manon Jephos - 4ème adjointe
- Robin Vieules - 5ème adjoint
- Fatiha Ghadi - 6ème adjointe
- Quentin van Niel - 7ème adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

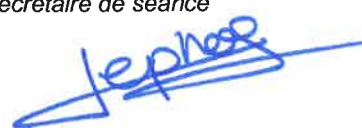
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - 22 voix Pour
 - 07 abstentions (*Tony Loisel + procuration de Camille Lagrange, Eric Bazillais + procuration de Marie-Christine Millaud, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Estelle Quéré*)
 - 00 voix Contre
- Elit la liste d'adjoint « Arnaud Latreuille »
- Proclame les élus ci-dessous en qualité d'adjoint au Maire :
 - Arnaud Latreuille - 1er adjoint
 - Valentine Chatenay-Moreno - 2ème adjointe
 - Olivier Calix - 3ème adjoint
 - Manon Jephos - 4ème adjointe
 - Robin Vieules - 5ème adjoint
 - Fatiha Ghadi - 6ème adjointe
 - Quentin van Niel - 7ème adjoint

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Manon Jephos
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr